



SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05 décembre 2024

Date de convocation : 05/12/2024 Date d'affichage : 05/12/2024 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 17 Nombre de votants : 17 Absents / Excusés : 04	Objet : Modification des durées d'amortissement	Délibération n° 2024-06 Résultat du vote 17 pour 0 contre 0 abstention
---	---	--

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 5 décembre à 10h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat Mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Régis VALLIENNE, Mme Véronique RIVRON, M. Didier REVEAU, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Thierry COZIC, M. François EDOM, M. Nordine ARIK

Procurations :

M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET
Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE
M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
Mme Christelle MORANCAIS donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER
Mme Isabelle LEROY donne pouvoir à M. Nordine ARIK
M. Christophe POT donne pouvoir à M. Didier REVEAU
M. Jean-Yves LECOQ donne pouvoir à M. Thierry COZIC
Mme Carole HEULOT donne pouvoir à M. François EDOM

Excusés :

M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Véronique CANTIN, M. Gérard GALPIN, M. Jean Carles GRELIER

Secrétaire de séance : Madame Véronique RIVRON

Assistait également à la séance :
Mme Marie SAJOUS

6. MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Pour mémoire, par délibération des 21/02/2003, 21/12/2007, 12/03/2021, et 07/02/2023, le Comité syndical avait adopté comme durées/taux d'amortissements pour les travaux sur les pistes et espaces connexes la durée de 30 ans au taux de 3,33 %.

Compte tenu de la spécificité d'utilisation en mode course, les couches de roulement ont une durée de vie de dix ans maximum. Aussi, il est proposé de ramener la durée d'amortissement des travaux sur pistes à 10 ans (10 %).

Cette nouvelle durée d'amortissement prendra effet pour tout bien de cette catégorie, amorti à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'actif déjà enregistré dans l'inventaire à cette date conservera le plan d'amortissement initialement prévu.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

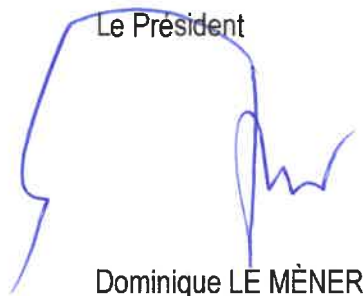
Vu les délibérations des 21/02/2003, 21/12/2007 et 12/03/2021 et 07/02/2023 fixant les durées d'amortissement,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises ou biens achevés à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué ci-dessous :
 - Travaux sur les pistes et espaces connexes : 10 ans (10 %)

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 5 décembre 2024

Le Président

Dominique LE MÈNER